



**Soisy**  
sous-Montmorency

Services Techniques  
NB/CL

## ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 12 OCT. 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20221012-ST2022AR243-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2022

### PERMANENT N°243/2022

---

**OBJET : Implantation de deux arrêts absolus imposés par des panneaux « STOP » avec signalisation horizontale et verticale, à l'intersection de la rue Jean Mermoz et la rue des Fanaudes**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-4,

**VU** le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.110-3, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.415-6 et R.415-9,

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – livre I – 3<sup>e</sup> partie – intersections et régime de propriété – approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation.

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer la circulation des rues Jean Mermoz et Fanaudes, par l'implantation et la matérialisation de deux arrêts absolus imposés par des panneaux « STOP » avec signalisation horizontale et verticale,

### ARRETE

**Article 1 :** Afin de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité et les bonnes conditions de circulation, deux arrêts absolus imposés par des panneaux « STOP » sont implantés rue Jean Mermoz et rue des Fanaudes à leur intersection.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle -3<sup>e</sup> partie – intersections et régime de priorité – sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

  
Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **12 OCT. 2022**

Mis en ligne/ou notifié le : **12 OCT. 2022**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

**12 OCT. 2022**

*La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*